



Approuvé
Mis en ligne le 11 avril 2024

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 21 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, BEAUDUCCEL Fabrice, CHEVALIER Thomas, COTTEBRUNE Yves, DELAMARRE Patricia, DUROT Françoise, FOREST Eric, LEBIS Nathalie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, RUBÉ Alain, SAIGET Christophe, SAMSON Noël, SAMSON Valérie, BUCHON Mari-Pierre

1 Conseillère municipale étaient excusée et représentée :

Mme Vanessa CHANTEREAU (pouvoir donné à Mme Céline LABBÉ)

1 Conseillère municipale étaient excusée :

Mesdames Anne-Cécile SÉGUIN

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Yves COTTEBRUNE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2023 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇒ FINANCES LOCALES

Présentation des comptes administratifs 2023 et analyse du contexte financier communal

1. 01 – 2024 – BUDGET CAMPING – COMPTE DE GESTION 2023
2. 02 – 2024 – BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2023
3. 03 – 2024 – BUDGET CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
4. 04 – 2024 – BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
5. 05 – 2024 – BUDGET COMMUNE – INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS 2023
6. 06 – 2024 – BUDGET COMMUNE – INFORMATION SUR LES CESSIONS / ACQUISITION 2023
7. 07 – 2024 – BP COMMUNE 2024 – AUTORISATION ENGAGEMENT DÉPENSES INVESTISSEMENT

⇒ AFFAIRES SCOLAIRES

8. 08 – 2024 – RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DE 4 JOURS – DEMANDE DE DÉGATION
9. 09 – 2024 – APPEL ÉCOLE SAINT-SAUVEUR – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2024

⇒ PATRIMOINE COMMUNAL

10. 10 – 2024 – LOCATION SALLE DE SPORT MUTUALISÉE – COMITÉ DÉPARTEMENTAL ESCRIME

⇒ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

Présentation d'un projet immobilier (angle rues de la Courberie / général De Gaulle)

01-2024-BUDGET CAMPING-COMpte DE GESTION 2023

(Rapporteur : M. le Maire)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02-2024-BUDGET GENERAL COMMUNE-COMpte DE GESTION 2023

(Rapporteur : M. le Maire)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03-2024-BUDGET CAMPING-COMpte ADMINISTRATIF 2023

(Rapporteur : M. le Maire puis M. Fanouillère pour le vote)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le compte administratif général du camping dont la balance se présente ainsi :

	PREVISIONS BP + DM 2023	REALISE 2023	REPORT 2023	TOTAL REALISE + REPORTS
Section de Fonctionnement				
DEPENSES	6 000.00 €	569.90 €	4 291.77 €	4 861.67 €
RECETTES	6 000.00 €	0.00 €		0.00 €
			EXCEDENT	
			DEFICIT	-4 861.67 €
Section d'Investissement				
DEPENSES	8 266.09 €	0,00 €		0,00 €
RECETTES	8 266.09 €	569.90 €	7 696.19 €	8 266.09 €
			EXCEDENT	€
			DEFICIT	

AFFECTATION DE RESULTAT : 00,00 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF : - 4 861.67 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et M. Pascal Fanouillère, premier adjoint, prend la présidence.

Il soumet le compte administratif du camping au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget du camping.

04-2023-BUDGET GENERAL COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

(Rapporteur : M. le Maire puis M. Fanouillère au moment du vote)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le compte administratif général de la commune dont la balance se présente ainsi :

	PRÉVISIONS BP + DM 2022	RÉALISÉ 2023	REPORT 2022	TOTAL RÉALISÉ + REPORT
Section de Fonctionnement				
DÉPENSES	4 434 706.33 €	3 298 089.99 €		3 298 089.99 €
RECETTES	4 434 706.33 €	3 528 759.76 €	981 802.18 €	4 510 561,94 €
			EXCEDENT	1 212 471.95 €
			DÉFICIT	

	PRÉVISIONS BP + DM 2022	RÉALISÉ 2023	REPORT 2022	TOTAL RÉALISÉ + REPORT
Section d'Investissement				
DÉPENSES	2 369 494,26 €	1 722 157.81 €	556 267 .01 €	2 278 424.82 €
RECETTES	2 709 705.65 €	1 740 764.51 €		1 740 764,51 €
			EXCEDENT	
			DÉFICIT	537 660.31 €

RÉSULTAT A AFFECTER : 674 811.64 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et M. Pascal Fanouillère, premier adjoint, prend la présidence.

Il soumet le compte administratif général de la commune au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget général.

Débats : La présentation des comptes administratifs et de leur analyse donne lieu à de nombreuses questions d'ordre technique et d'éclaircissement dans la lecture des données.

Mme LABBÉ souligne l'intérêt que représente pour les élus la présentation adoptée, notamment en vue des travaux de la commission finances qui va élaborer le projet de budget 2024. Plusieurs élus s'accordent sur l'intérêt que peut représenter un travail collectif en commission pour approfondir la maîtrise des évolutions budgétaires décrites.

M. FOREST demande où en est le travail initié à l'été sur l'actualisation des tarifs municipaux.

M. FANOULLÈRE répond qu'il est en cours, que le sujet vient d'être discuté et défriché en bureau exécutif et doit ensuite être finalisé en commission finances.

05-2024-BUDGET GENERAL COMMUNE-MARCHÉS PUBLICS 2023-Information

(Rapporteur : M le Maire)

Le Maire présente la liste des marchés contractés en 2023 ayant fait l'objet d'une diffusion sur MEGALIS :

RÉFÉRENCE	OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE
001-172-2023	AMÉNAGEMENT DE VOIE AU LIEU-DIT LA GUÉRIVAIS	- EVEN TP
002-172-2023	MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES	- Groupama - SMACL
003-172-2023	ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE D'UN NOUVEAU QUARTIER SECTEUR DE LA FRICHE POINT P ET SES ABORDS	- Origami Paysage et Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des marchés publics contractés au cours de l'année 2023.

06-2024-BUDGET GENERAL COMMUNE-CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023

(Rapporteur : M le Maire)

CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNEE 2023			
ACQUISITIONS :			
TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX ACHAT	MANDAT
Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		37 508.23 €	
SARL SDU	Main courante terrain d'honneur (solde)	37 508.23 €	190
Article 21312 - Bâtiments scolaires		5 307.25 €	
SAS TERCY LEVILLAIN	Réfection sanitaires école maternelle	5 307.25 €	1741
Article 21318 - Autres bâtiments publics		2 848.30 €	
SARL MIRIEL	Refection sol cabinet du 5ème médecin maison médicale	2 848.30 €	1977
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		29 895.99 €	
SARL ARMOR MULTISERVICES	Remplacement porte d'entrée local 29 rue Porte du Clos	3 582.00 €	115
SAS TERCY LEVILLAIN	Installation grille métallique salle omnisport	3 115.01 €	191
SAS TERCY LEVILLAIN	Acquisition Porte d'entrée Mairie	11 032.52 €	1083
SAS THERMI CONFORT	Remplacement échangeur à plaques-chauffage-cantine	9 448.46 €	1783
SARL CULTUR'COM	Lettrage sur bâtiment centre culturel Marcel Legoff	2 718.00 €	1978
Article 2151 - Réseaux de voirie		5 161.92 €	
ENTREPRISE CHAUVEAU	Aménagement plateforme zone Route de Dinard	4 056.00 €	267
ENTREPRISE CHAUVEAU	Aménagement plateforme zone Route de Dinard (supplément)	1 105.92 €	268
Article 2152 - Installations de voirie		7 479.65 €	
SARL BCE	Panneaux de signalisation Petit Bily	494.40 €	192
SARL CULTUR'COM	Panneaux de voirie Rue des Vergers	145.20 €	193
SARL CULTUR'COM	Panneau de voirie Parking de la gare	496.80 €	194
SAS 4S SIGNALISATION	Panneaux de signalisation pour voirie	2 506.85 €	195
SARL BCE	Panneaux de signalisation pour voirie	388.80 €	402
SAS 4S SIGNALISATION	Mise en place signalétique Taxi	534.00 €	458
SAS 4S SIGNALISATION	Mise en place signalétique Taxi	360.00 €	459
SAS 4S SIGNALISATION	Installation potelets sur les quais	2 553.60 €	1979
Article 21538 - Autres réseaux		585.63 €	
SA Orange-Travaux	Effacement réseau Orange rue Courberie	585.63 €	269
Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie		1 668.00 €	
LOXAM	Acquisition plaque vibrante pour voirie	1 668.00 €	1084
Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		33 931.96 €	
SARL LOCALOC	Acquisition tronçonneuse pour espaces verts	479.00 €	1575
SA POINT P	Acquisition échelle pour services techniques	550.80 €	621
SARL MPS	Acquisition broyeur végétaux pour espaces verts	25 160.44 €	622
SAUR	Renouvellement borne incendie Rue de la Madeleine	2 818.40 €	782
JARDIMAN	Acquisition tondeuse pour espaces verts	4 490.00 €	1784
SAS BOSCHAT LAVEIX	Acquisition vidéophone garderie ALSH	433.32 €	2172
Article 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		1 596.00 €	
SA ACCROCH TOIT	Ligne de vie Eglise St Sauveur	1 596.00 €	196
Article 2182 - Matériel de transport		5 835.00 €	
SARL MPS	Acquisition micro-tracteur pour terrain synthétique	5 835.00 €	1576
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		17 292.58 €	
SA SHARP BUSINESS	Acquisition copieurs mairie et écoles	14 700.00 €	1981
SAS PEARSON France	Acquisition outil pédagogique RASED	815.94 €	1982
SA MICRO CONTACT	Acquisition tablette pour le maire	727.90 €	1980
SAS MANUTAN COLLECTIVITÉS	Acquisition vidéoprojecteur pour école élémentaire	1 048.74 €	2173
Article 2184 - Mobilier		8 873.28 €	
SA MEFRAN COLLECTIVITES	Acquisition tables et bancs pliants pour manifestation	8 873.28 €	1983
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles		7 995.89 €	
SA MEFRAN COLLECTIVITES	Acquisition tonnelles pour manifestation	2 366.40 €	624
LOXAM	Acquisition clôture de sécurité pour divers chantiers	1 279.44 €	623
SARL BCE	Acquisition table de ping pong pour école élémentaire	1 982.40 €	625
SARL ERISVISION	Acquisition caméra salle des fêtes	2 367.65 €	1984
TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS		165 979.68 €	
CESSIONS :			
TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX VENTE	TITRE
Article 775 - Produits de cessions d'immobilisations		218 925.00 €	
SELARL Les Notaires du Littoral	Cession parcelles AB 770 772 773 Le Grand Passage	72 000.00 €	1436
SELARL Les Notaires du Littoral	Cession parcelles ZC 197 et 400	16 925.00 €	1433
SELARL Les Notaires du Littoral	Cession parcelles AB 860 et 862	82 000.00 €	1434
SELARL Les Notaires du Littoral	Cession parcelles AB 769	48 000.00 €	1435
TOTAL GENERAL DES CESSIONS		218 925.00 €	

Monsieur le Maire rend compte de l'état des cessions et acquisitions de biens immobiliers réalisés au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des cessions et des acquisitions de l'année 2023.

Débats :

M. BEAUDUCEL demande si le projet d'achat mutualisé avec d'autres communes d'une balayeuse est toujours d'actualité ?

M. FANOUILLERE explique que le projet n'a pas abouti du fait que le matériel envisagé ne convenait pas au besoin de Plancoët, en termes de physionomie des rues (environnement urbain par rapport à des bourgs ruraux), de fréquence d'utilisation et de mode de traction

07-2024 - BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que seuls sont repris en Restes à Réaliser sur 2024 les dépenses et les recettes engagées en 2023 mais non mandatées en 2023. Les restes à réaliser ne sont pas calculés par la soustraction entre les prévisions et les réalisations, ce sont les engagements signés mais non mandatés. Ces restes à réaliser ne permettent donc pas d'engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

De ce fait, il y a lieu d'avoir recours aux mesures conservatoires en début d'année pour continuer à travailler jusqu'au vote des budgets.

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut être autorisé par le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (crédits de reports).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ci-dessous devront être inscrits au budget lors de son adoption. Ces mesures conservatoires sont délibérées au niveau de vote en investissement, soit à l'opération.

N° Opération	BUDGET GÉNÉRAL Intitulé de l'opération ou du chapitre	Budget 2023 (BP + DM)	25 % du BP 2023	Autorisation 1er trim. 2024
409	Petite Ville de Demain	309 000,00 €	77 250,00 €	25 000,00 €
414	Matériel	41 450,00 €	10 360,00 €	10 360,00 €
415	Bâtiments	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
417	Voirie et réseaux	68 432,62 €	17 100,00 €	17 100,00 €
418	Aménagement La Guérivais	150 000,00 €	37 500,00 €	905,80 €
TOTAL				61 365.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **AUTORISER**, M. le Maire à engager et à mandater les crédits tels que présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à l'adoption des budgets 2024

08-2024 - RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DÉROGATION

(rapporteur : Mme LABBÉ)

Il est rappelé que par délibération n° 082-2020 une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours (soit 8 demi-journées par semaine avec le mercredi matin totalement libéré) avait été sollicitée pour une période de trois années scolaires à compter de la rentrée 2021.

Cette organisation est sujette à l'obtention d'une dérogation au décret du 24 janvier 2013, qui prévoit entre autres un temps d'enseignement hebdomadaire de 24 heures, réparti sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin ou, à titre dérogatoire, le samedi matin.

Pour la rentrée 2024, le renouvellement de la demande de dérogation devra avoir abouti, et les dossiers seront instruits à partir du troisième trimestre 2024. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur son choix de perpétuer ou non la semaine de 4 jours.

Il est précisé que les directions des établissements concernés ont été consultées sur le sujet et que toutes ont fait part de leur souhait de maintenir le rythme instauré depuis 2017 de la semaine de quatre jours.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le maintien de la semaine de quatre jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **DECIDER** de maintenir les horaires d'enseignement actuellement en vigueur à compter de la rentrée 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la dérogation nécessaire auprès des services de l'éducation nationale ainsi que de signer tous documents relatifs à cette affaire.

09-2022 : APEL école Saint-Sauveur – Participation séjour scolaire 2024

(Rapporteur : Mme LABBÉ)

Le Conseil municipal est informé de la demande formulée par la direction de l'école Saint-Sauveur, pour la participation de la commune au financement d'un séjour pédagogique de 4 jours et 3 nuitées qui est programmé au mois de 2024 à Paimpol, au profit de tous les élèves des classes élémentaires – du CP au CM2, soit pour 76 élèves.

Il est rappelé que par délibération n°3 en date du 24 octobre 2013, les critères d'attribution d'une subvention au profit des élèves pour ce type de séjour envisagé une année sur deux, ont été adoptés, puis modifié par délibération n°019-2017 en date du 14 février 2017, à savoir :

- Applicable pour les écoles publiques et privées de Plancoët
- Participation accordée à tous les élèves domiciliés à Plancoët et inscrits dans les écoles dans le cadre des dérogations réglementaires
- Valable une fois dans la scolarité d'un élève
- Valable pour une seule classe par an et par école, avec possibilité de grouper 2 classes ou sections (au cas où il y aurait 2 classes dans la même école pour une même section)
- Participation de la commune au financement à hauteur maximum de 35 % dans la limite d'un crédit par élève de 150.00 €

Le coût de ce séjour pédagogique est de 20 820 €. Les recettes sont de trois natures :

- Participation des parents fixée pour l'heure à environ 180 € par enfant participant ;
- Subvention communale qui dans le cas présent est plafonnée à 3 552 € : 37 élèves éligibles x 96 € max
- Actions menées par l'APEL : montant non-encore déterminé (qui viendra en déduction de la participation des parents).

La proposition est aujourd'hui d'accorder la subvention maximale possible pour soutenir ce séjour pédagogique au profit des élèves plancoëtins, soit l'équivalent de 24 € par jour et par enfant éligible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le versement à l'APPEL de l'école Saint-Sauveur de Plancoët d'une participation au voyage scolaire du 21 au 24 mai 2024 d'un montant de 3 552 €
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au compte 657481 du budget 2024
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

10-2024 - LOCATION SALLE DE SPORT MUTUALISÉE – COMITÉ DÉPARTEMENTAL ESCRIME

(rapporteur : M. BOUAN)

Le comité départemental d'escrime des Côtes d'Armor a sollicité la commune de Plancoët pour la fourniture d'une salle afin d'accueillir un stage de formation et pratique aux trois armes de la discipline les 6 et 7 janvier 2024.

Sur décision du bureau exécutif et en accord avec le demandeur, la sollicitation de cette association basée en dehors du territoire de la commune a été acceptée en échange d'une participation aux coûts de fonctionnement de l'équipement proposée à 50 euros par journée d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **FIXER** le montant de la location de la salle de sport mutualisée au profit du comité départemental d'escrime des Côtes d'Armor à hauteur de 50 euros par jour d'utilisation, soit 200 € pour quatre journées de stage ;
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à mener toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer toute pièce relative à l'exécution de cette décision.

A PLANCOËT
Le 13 février 2024

Maire
Patrick Barraux

Secrétaire de séance
Yves Cottebrune